



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

11, rue de la Fraternité - 74 100 AMBILLY
Tél. 04. 50. 82. 32. 40 - Fax. : 04. 50. 04. 95. 12 - Email ifsi@ch-alpes-leman.fr
Site : www.ifsi-annemasse.fr

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

MODALITES ET DEROULEMENT DE LA SELECTION EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS LE CADRE DE LA SITUATION SANITAIRE EN LIEN AVEC LE **COVID-19**

SESSION 2020

Version 2 modifiée

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Sont considérés candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, les personnes justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale (y compris les diplômés aides-soignants et auxiliaires de puériculture) à la date d'inscription à la sélection.

Les établissements regroupés par territoire, dans le cadre du conventionnement universitaire, organisent la sélection des candidats. **CETTE SÉLECTION SE DEROULE DANS L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS AUPRES DUQUEL LE CANDIDAT AURA DÉPOSÉ SON DOSSIER.**

Sur le dossier d'inscription, le candidat doit, parmi les 11 IFSI du Territoire Grenoble-Alpes, proposer par ordre de priorité 1 à 4 IFSI maximum dans lesquels il pourrait suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYÉ A SON EXPEDITEUR
VOUS DEVEZ CONTROLER L'ENSEMBLE DES PIECES A FOURNIR**

Adresse : **INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ANNEMASSE-AMBILLY**
11, rue de la Fraternité
74 100 AMBILLY

MODALITES DE LA SELECTION POUR L'ANNÉE 2020

Au vu de la situation sanitaire actuelle liée au COVID-19, et pour protéger l'ensemble de la population, éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de COVID-19, la sélection relative à la formation en soins infirmiers pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, pour l'année 2020 uniquement, sera effectuée par le seul **examen des dossiers**.

Cette sélection s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Les diplôme(s) détenu(s) ;
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
- Un *curriculum vitae* ;
- Une lettre de motivation.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 à l'évaluation de son dossier.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, leur admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION LES DOCUMENTS LISTÉS CI-DESSOUS :

	Copie de votre carte d'identité, passeport ou livret de famille (sur feuille A4 non découpée).
	Droits d'inscription au concours : 100 euros à l'ordre du Trésor Public. Merci de ne pas agraffer votre chèque.
	Diplômes détenus.
	La ou les attestations d'employeurs justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription à la sélection.

RESULTATS

Au vu des notes obtenues à l'évaluation des dossiers, la Commission d'Examen des Vœux du Territoire Grenoble-Alpes établit une liste de classement des candidats par IFSI.

Les résultats des candidats retenus en liste principale et en liste complémentaire seront publiés le mardi 26 mai 2020 sur le site de l'Institut et un courrier sera également envoyé individuellement.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.